



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2026
DELIBERATIONS N°5/DCACCAS20260706/19**

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, à quinze heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le mardi 30 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GORDON Natasha, Vice-Présidente déléguée dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. GORDON Natasha, CLOTILDE Evelyne, FOSTIN Ingrid, CARMASOL Hervé, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Étaient Excusés : MMES. Nadia OUJAGIR GOLABKAN, Yvane RHINAN, Fély BOISSEVAL.

Étaient représentés : MMES. Gabrielle LOUIS CARABIN par Madame CLOTILDE Evelyne, Agathe RYFER par Natasha GORDON.

Étaient absents : MMES. Annick CARMONT, Christelle GAGNER.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	8	02	2	03

Le quorum étant atteint, Huit (8) membres étant présents, 2 (02) absents, Deux (02) représentés, un (03) excusés, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame DEROS Yolène est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, DESBONNES Rita Assistante de Service Social, FONLEBECK Joanick Agent Social.

Le Conseil d'Administration

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et L.123-6 relatifs aux missions des centres communaux d'action sociale ;

Considérant que le centre communal d'action sociale a pour mission d'accompagner les personnes et les familles confrontées à des difficultés sociales et financières ;

Considérant que la période de rentrée scolaire peut engendrer des dépenses importantes pour certaines familles et constituer un frein à la scolarité des enfants ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de soutenir les ménages les plus fragiles afin de favoriser l'égalité d'accès à l'éducation et de prévenir les situations de précarité ;

Où la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'accorder une aide exceptionnelle de 10 000 € (dix mille euros) destinée à participer aux dépenses liées à la rentrée scolaire des familles rencontrant des difficultés financières pour l'achat de fournitures scolaires tels que matériels spécialisés, équipements informatiques, vêtements scolaires, nécessaire à la scolarité de leurs enfants, et de répartir ce montant avec les fournisseurs suivants :

- La RAMURE
- BUREAU VALLEE
- L'UNIVERS DES JEUNES

Article 2 : De mandater cette dépense à l'article 65 du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale soit un montant de 10 000€ (Dix mille euros).

Article 3 : D'autoriser la présidente du CCAS à signer tous les documents y afférents.

Article 4 : La présidente du CCAS, le comptable public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La Présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 06 juillet 2026

La secrétaire,


Yolène DEROS

Pour avis conforme,

Pour La Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,


Natasha GORDON

